

Convention de partenariat

Entre les soussignés,

Monsieur David LIBRALESSO

Cabinet de Psychologie d'Ambérieu
2B rue Aguétant
01500 Ambérieu en Bugey

Agissant en qualité d'intervenant en analyse de la pratique de la Direction,

D'une part,

La Commune d'Ambérieu en Bugey
Place Robert Marcelpoil
01500 Ambérieu en Bugey

Représentée par Monsieur Daniel FABRE agissant en qualité de Maire.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

PRÉAMBULE :

Il est inscrit dans le cadre du projet d'établissement du multi accueil « l'Arc en ciel » rue du Clos Lebreton, la mise en œuvre de l'accompagnement des pratiques professionnelles par le biais de l'analyse des pratiques professionnelles auprès du personnel. Les séances s'effectueront selon les modalités et conditions ci - après convenues entre les parties.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

L'objectif de l'analyse de la pratique professionnelle est d'accompagner la direction autour des **problématiques et interrogations rencontrées dans la gestion du Pôle Petite Enfance**. Elle doit ainsi permettre **d'améliorer la qualité d'accueil** au sein du Pôle Petite Enfance en permettant à la direction :

- D'aborder des situations professionnelles complexes et travailler sur la posture de responsabilité.
- De mener une réflexion sur son positionnement managérial et élaborer des stratégies d'encadrement des agents.
- De favoriser la cohérence de la gestion du Pôle Petite Enfance.
- De renforcer la cohésion de l'équipe de direction.

ARTICLE 2 : MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

7 séances seront mises en place en 2026. Chaque séance est d'une durée d'1h30, au cabinet de Monsieur David LIBRALESSO.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût de l'action s'établit comme suit :

7 séances x 210 € = 1 470 € pour l'année 2026.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

A l'issue de chaque mois d'intervention, Monsieur David LIBRALESSO adressera à la commune d'AMBERIEU EN BUGÉY une facture libellée au nom de :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville – Place Robert Marcelpoil - 01500 AMBERIEU EN BUGÉY

ARTICLE 5 : EVALUATION DE L'ACTION

Un bilan de l'action sera effectué en fin d'année par les deux parties. A la suite, le projet pourra être reconduit sur décision de la collectivité ; une nouvelle convention devra alors être conclue.

ARTICLE 6 : SUSPENSION / RÉSILIATION

En cas d'épidémie ou d'événements graves, les activités sont interrompues le temps de retour à un fonctionnement normal et sécurisé.

La présente convention sera suspendue ou résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure qui pourraient survenir durant la réalisation de cet atelier et en cas de non-respect des obligations de l'une des parties.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Fait à Ambérieu en Bugey, en deux exemplaires,

Le

Monsieur David LIBRALESSO
Intervenant en analyse de la pratique
de la Direction

Monsieur Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu en Bugey